



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

Monsieur le maire s'adresse à l'assistance et explique aux personnes présentes comment vont se dérouler les séances du conseil dorénavant, sa vision des choses et du travail d'équipe qu'il compte faire avec les membres de son nouveau conseil.

Résultat du scrutin du 7 novembre 2021 et assermentation des candidats élus

La présidente d'élection dépose les résultats du scrutin du 7 novembre 2021 et procède à l'assermentation publique des candidats élus. Officiellement, les assermentations ont été faites au préalable.

ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 RÉSULTAT DU SCRUTIN

Nombre d'électeurs inscrits : 1616
Taux de participation par district : variant entre 37% et 46.5% selon le district

POSTE	CANDIDATS	NOMBRE DE VOTES	ÉLU(E)	POURCENTAGE DU VOTE OBTENU
MAIRE	<i>MAJEAU Germain</i>			Élu par acclamation
DISTRICT 1	<i>GRÉGOIRE Rachel</i>	77	77	63.6%
	<i>LAPALME Alain</i>	44		
DISTRICT 2	<i>ROBERT Alain</i>			Élu par acclamation
DISTRICT 3	<i>CARDIN Sandra</i>			Élue par acclamation
DISTRICT 4	<i>DEROME Myriam</i>	79	79	54.9%
	<i>PITRE Marjorie</i>	65		
DISTRICT 5	<i>BOIVIN Louise</i>	30		
	<i>MAJEAU Dominique</i>	44	44	59.5%
DISTRICT 6	<i>VILLEMAIRE Maxime</i>			Élu par acclamation



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résultat du scrutin du 7 novembre 2021 et assermentation des candidats élus

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2021
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Contrat pour location d'un photocopieur-imprimante
 - 3.3 Renouveau de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
 - 3.4 Renouveau du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2022
 - 3.5 Réception provisoire et décompte # 2 - diverses rues 2021
 - 3.6 Réception provisoire et décompte # 1 - phase 1 travaux de réfection de la piste cyclable
 - 3.7 Réception provisoire et décompte # 1 - trottoirs et bordures
 - 3.8 Annulation d'un compte à recevoir – matricule 8781-99-4487
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (octobre 2021)
 - 4.2 Dépôt et adoption de la liste des personnes endettées
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
 - 6.1 Nomination d'Alain Beaudry au poste d'inspecteur en voirie 1
 - 6.2 Affichage du poste de coordonnateur aux loisirs municipaux
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement 672-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour agrandir la zone H-26 à même la zone P-24
 - 6.4 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 22 novembre 2021 au 28 février 2022
 - 6.5 Nomination d'un maire suppléant à la MRC de Montcalm
 - 6.6 Délégation de compétence – Accès à l'information
 - 6.7 Rémunération du personnel électoral 2021
 - 6.8 Modification du calendrier des séances du conseil – année 2021
 - 6.9 Calendrier des séances du conseil – année 2022
 - 6.10 Modifications apportées aux autorisations de signature données à certains membres de l'administration pour la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
 - 6.11 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur
 - 6.12 Mandat pour services professionnels – Analyse des impacts de l'endettement sur une période de cinq (5) ans
 - 6.13 Mandat à la Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux
 - 6.14 Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité
 - 6.15 Autorisation pour rechercher une entreprise pour voir à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages d'eaux potable et usées pour l'année 2022 - de gré à gré
 - 6.16 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) — reddition de comptes 2020
 - 6.17 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour des travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs nos 1, et 2 de la station d'épuration des eaux usées (vidange des étangs)
 - 6.18 Autorisation pour traverser de sentiers motoneige
7. VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2021-11-317

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2021**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2021-11-318

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 octobre 2021 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2021-11-319

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 octobre 2021 totalisant **159 999.97 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 octobre 2021, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **537 830.94 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Contrat pour location d'un photocopieur-imprimante**

Considérant que le contrat en vigueur arrive à terme cette année;

Considérant la proposition du 21 septembre 2021 de *Juteau Ruel* pour le remplacement du photocopieur-imprimante au cout estimé de **2 298.65 \$ plus taxes trimestriellement** (incluant la location du copieur et des copies effectuées);

Considérant que la municipalité profiterait d'économies par le remplacement du copieur actuel par un de la nouvelle génération;

Considérant les avantages qu'offre le modèle Canon DX-C7780i.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

2021-11-320

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMPLACER dès maintenant le copieur Canon pour un modèle Canon DX-C7780i, et ce, pour un terme de location de cinq (5) ans tel que présenté dans l'offre de *Juteau Ruel* du 21 septembre 2021.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat crédit-bail tel que requis. Que cette dépense soit affectée aux activités fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-517 et d'en autoriser le paiement.

Le coût des copies couleur sera réduit de 0,056 \$ à 0,050 \$ plus taxes et celui des copies régulières sera réduit de 0,0078 \$ à 0,0075 \$ plus taxes. Que cette dépense soit affectée aux activités fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-670.

ADOPTÉE.



3.3 **Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

Considérant que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Considérant que dans cette perspective, le procureur de la municipalité nous a fait parvenir une proposition, datée du 1^{er} novembre 2021, valide pour toute l'année 2022;

Considérant que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Considérant qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

Considérant que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

2021-11-321

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RETENIR la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 1^{er} novembre 2021 pour un montant de **250 \$ par mois** et ce, pour toute l'année 2022, déboursés et taxes en sus.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-412 et d'en autoriser le paiement.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.4 **Renouvellement du contrat de la SPCA Lanaudière pour l'année 2022**

**Considérant** le contrat intervenu entre la SPCA Lanaudière et la municipalité pour voir au contrôle canin sur le territoire pour l'année 2022.

2021-11-322

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUELER** le contrat avec la SPCA Lanaudière pour une durée d'un an, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, selon les mêmes termes que le précédent contrat. Que le montant du contrat soit indexé selon l'IPC de septembre 2021 provenant des données de Statistique Canada, soit de 4.4 %. Le contrat est établi pour l'année 2022 à **9 956,03 \$**.

**DE MENTIONNER** que les employés de la SPCA qui se présenteront aux résidences situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit devront être bien identifiés, et ce, tel que convenu.

**D'AFFECTER** cette somme aux activités de fonctionnement du **budget 2022**, au poste budgétaire **02-29000-459** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

3.5 **Réception provisoire et décompte # 2 - diverses rues 2021**

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2003-Lot-1 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et Sintra inc. pour les travaux de réfection de diverses rues 2021;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Parallèle 54, en date du 28 octobre 2021, pour lesdits travaux;

Considérant la liste des déficiences à corriger relativement à ce projet le cas échéant.

2021-11-323

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement concernant le décompte progressif # 2 à l'entreprise Sintra inc. au montant de **32 215.95 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de la déclaration statuaire de l'entrepreneur et conditionnellement à l'obtention des différents documents administratifs indiqués dans la recommandation de paiement.

D'AUTORISER la réception provisoire des travaux tel que recommandé par Parallèle 54, expert-conseil.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste **23-04010-721**, et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée en partie par le règlement d'emprunt 658-2021, 665-2021, le budget de fonctionnement de 40 000 \$ et de l'aide financière du PAVL – volet PPA-ES.

ADOPTÉE.



3.6 Réception provisoire et décompte # 1 - phase 1 travaux de réfection de la piste cyclable

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2003-Lot-5 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *Latendresse Asphalte inc.* pour les travaux de réfection de la piste cyclable;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54*, en date du 18 novembre 2021, pour lesdits travaux;

Considérant qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet.

2021-11-324

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement concernant le décompte progressif # 1 à l'entreprise *Latendresse Asphalte inc.* au montant de **61 097,08 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de la déclaration statuaire de l'entrepreneur.

D'AUTORISER la réception provisoire des travaux tel que recommandé par *Parallèle 54, expert-conseil.*

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste **23-07002-721**, et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée en partie par les FRR – volet 4 de 50 000 \$ ainsi FRR – volet 2 de 9 521 \$ et par le règlement d'emprunt 660-2021.

ADOPTÉE.



3.7 Réception provisoire et décompte # 1 - trottoirs et bordures

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2003-Lot-2 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *Latendresse Asphalte inc.* pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54*, en date du 18 novembre 2021, pour lesdits travaux;

Considérant qu'il reste une déficience à corriger relativement à ce projet, une retenue temporaire de 5% est incluse à ce décompte jusqu'à ce que l'ensemble des déficiences soient corrigées.

2021-11-325

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement concernant le décompte progressif # 1 à l'entreprise *Latendresse Asphalte inc.* au montant de **89 084.60 \$ taxes incluses**, la retenue temporaire de 5 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de la déclaration statuaire de l'entrepreneur.

D'AUTORISER la réception provisoire des travaux tel que recommandé par *Parallèle 54, expert-conseil.*



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste **23-04011-721**, et d'en autoriser le paiement. Le financement de la dépense sera en partie couvert par le règlement d'emprunt 658-2021 et des aides financières du PAVL, volet PPA-CE et PPA-ES de 2021. Une somme de 25 000 \$ sera appliquée directement à la dépense puisque déjà taxée via la taxation du budget 2021.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.8 **Annulation d'un compte à recevoir – matricule 8781-99-4487**

**Considérant** le solde et intérêts cumulés de 483.78 \$ dans le matricule 8781-99-4487 au nom d'une succession;

**Considérant** qu'aucun encaissement n'a été effectué depuis les années antérieures à 2004;

**Considérant** que ce passage a une évaluation municipale à 100 \$.

2021-11-326

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ANNULER** le solde et les intérêts cumulés de 483.78 \$ au compte du matricule 8781-99-4487.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (octobre 2021)**

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois d'octobre 2021.

~~~~~

#### 4.2 **Dépôt et adoption de la liste des personnes endettées**

DÉPÔT

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales.

~~~~~

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Il n'y a eu aucune question transmise par courriel avant cette séance. En effet, compte tenu du contexte pandémique encore en vigueur, la possibilité de transmettre des questions avant la présente séance est toujours offerte à la population.

Les questions et réponses sont les suivantes :

- 1) M. Daniel Morin pose une question à savoir : « si le dossier de l'odeur de l'abattoir va être repris et réglé, car ça sent encore ? »



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Le conseil répond la réponse suivante : « *Le conseil va continuer de suivre ce dossier de près* ».

- 2) M. Frémeau pose une question relativement aux travaux de la rue Rivest à savoir : « *Est-ce qu'il y aura finalement des travaux en 2022 ?* »

Le conseil répond la réponse suivante : « *Le projet révisé devrait être soumis dans les programmes de subvention cet hiver, nous sommes à revoir nos études pour bien argumenter et démontrer au ministère que des travaux sont requis* ».

- 3) Mme St-Jean pose une question relativement à : « *La problématique de la qualité de l'eau potable qui perdure depuis quelque temps est-elle réglée maintenant ?* »

Le conseil répond la réponse suivante : « *Pour le moment oui, mais nous continuons à suivre l'industrie et les travaux qu'ils font en lien avec la problématique* ».

- 4) Mme St-Jean pose une question suite à la présence d'eau brouillée d'aujourd'hui à Sainte-Julienne chez un membre de sa famille : « *Comment être avisé d'une problématique désormais vu que le réseau est rétrocédé à Sainte-Julienne? Avant il recevait un message automatisé en provenance de Saint-Esprit* ».

Le conseil répond la réponse suivante : « *Il y a un système similaire en place à la municipalité de Sainte-Julienne également, les gens de ce secteur devraient donc s'inscrire pour obtenir des messages automatisés de leur municipalité. De notre côté, lors de problématique connue, nous aviserons directement la municipalité de Sainte-Julienne qui avisera par leurs propres moyens ce secteur ensuite* ».



6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Nomination d'Alain Beaudry au poste d'inspecteur en voirie 1

Considérant l'affichage du poste à l'interne et à l'externe durant la période du 16 septembre au 15 octobre 2021, et ce, conformément à la convention collective en vigueur et à la lettre d'entente 2021-05;

Considérant les rencontres avec les candidats tenues les 26 et 27 octobre 2021 dont le comité de sélection était formé de madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et de monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement;

Considérant que le candidat s'étant le plus démarqué et possédant les aptitudes et les habiletés pour le poste est monsieur Alain Beaudry;

Considérant la recommandation du comité de sélection de procéder à l'embauche de monsieur Beaudry.

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Alain Beaudry à titre d'inspecteur en voirie 1.

Sa nomination est effective en date du jour. Monsieur Beaudry devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur ainsi que dans la lettre d'entente 2021-05, notamment

2021-11-327



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

relativement aux formations à réussir en vue d'obtenir toutes les compétences recherchées pour le poste.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.2 Affichage du poste de coordonnateur aux loisirs municipaux

**Considérant** que selon l'article 11.02 de la convention collective du SCFP 5313, l'employeur doit afficher un poste vacant;

**Considérant** qu'il aurait pu être souhaitable et opportun de bonifier le poste et que des échanges et discussions ont eu lieu entre les parties depuis la vacance du poste;

**Considérant** que la volonté est de minimalement combler ce poste dans un délai à court terme.

2021-11-328

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ENTÉRINER** l'affichage du poste de coordonnateur aux loisirs municipaux à l'interne et à l'externe tel qu'il apparaît dans la convention collective.

ADOPTÉE.

~~~~~

6.3 Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement 672-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour agrandir la zone H-26 à même la zone P-24

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Derome, conseillère, à l'effet que le Premier projet de règlement 672-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour agrandir la zone H-26 à même la zone P-24 sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet :

- D'intégrer une partie supplémentaire du lot 6 305 043 à la zone P-24. De ce fait, les limites des zones H-26 et P-24 sont modifiées.

Une copie du Premier projet de règlement 672-2021 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, le Projet de règlement a été mis en ligne le 22 novembre 2021 sur le site Web de la municipalité pour consultation.

~~~~~

## 6.4 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 22 novembre 2021 au 28 février 2022

2021-11-329

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** le conseiller, Maxime Villemaire, à titre de maire suppléant pour le prochain quadrimestre débutant ce 22 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022.

ADOPTÉE.

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

6.5 Nomination d'un maire suppléant à la MRC de Montcalm

2021-11-330

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER les conseillers et conseillères Rachel Grégoire, Alain Robert, Sandra Cardin, Myriam Derome, Dominique Majeau et Maxime Villemaire pour qu'ils puissent remplacer le maire lors de son absence aux différentes activités de la MRC de Montcalm. L'élu municipal priorisé sera celui qui est nommé maire suppléant au conseil de la municipalité pour cette période.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.



6.6 Délégation de compétence – Accès à l'information

Considérant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Considérant l'article 8 de cette même loi, précisant que la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public peut désigner comme responsable une membre de l'organisme ou un membre de son personnel de direction.

2021-11-331

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉLÉGUER à Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Esprit, la compétence en matière d'accès à l'information.

DE FAIRE PARVENIR cette résolution à la *Commission d'accès à l'information*.

ADOPTÉE.



6.7 Rémunération du personnel électoral 2021

Considérant la résolution 2019-02-029 autorisant la rémunération du personnel électoral pour 2019;

Considérant que les articles 1 à 7 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoient un montant minimum pour chacune des fonctions du personnel électoral;

Considérant le salaire minimum de 13,50 \$ par heure au Québec;

Considérant qu'il y a lieu de majorer le salaire pour les postes de personnel de soutien et de membre de la table de vérification.

2021-11-332

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER le paiement du personnel électoral 2021 selon le tableau ci-dessous :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Fonctions et tâches		Rémunération
OFFICIERS		
Président d'élections		
Confection et révision de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, commission de révision (avec scrutin)		1,15 \$ / électeurs maximum 5 500 \$ minimum 500 \$
Confection de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, sans commission de révision (sans scrutin)		50 ¢ / électeurs maximum 4 500 \$ minimum 250 \$
Révision sans confection de la liste électorale délai depuis la dernière révision est inférieur à 90 jours		50 ¢ / électeurs maximum 4 500 \$ minimum 250 \$
Jour du BVA 12 hrs		566.67 \$
Jour du BVO 12 hrs		630 \$
secrétaire d'élections	75 % de la rémunération du président	
adjoint au président	50 % de la rémunération du président	
PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION		
Employés municipaux à l'exception des officiers d'élections	taux horaire en vigueur + prime de 35 \$ si prestation de travail en soirée (à partir de 19 h)	
Personnel externe	20 \$ / heure	
Formation du personnel externe	35 \$ / séance	
	59 ¢ / km pour les déplacements liés	
PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN		
	BVA 12 hrs	BVO 12 hrs
Scrutateur	273.33 \$	245 \$
Secrétaire	246.67 \$	220 \$
PRIMO	246.67 \$	220 \$
Président table de vérification	200 \$	180 \$
Membre de la table de vérification	166.67 \$	166.67 \$
Personnel de soutien	166.67 \$	166.67 \$
Formation	35 \$ / séance	35 \$ / séance

ADOPTÉE.



6.8 Modification du calendrier des séances du conseil – année 2021

Considérant que lors d'une année d'élection générale, la date limite pour l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation peut être reportée au 31 janvier suivant l'élection;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la séance extraordinaire prévue le 15 décembre 2021 sur l'adoption du budget.

2021-11-333

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ANNULER la séance extraordinaire du conseil prévue le 15 décembre 2021 sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation et la prévoir le lundi 24 janvier 2022 à 20 h à la salle du conseil.

DE DIFFUSER l'information sur les médias sociaux, le bulletin mensuel et le site internet de la Municipalité afin d'en informer les citoyens.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

6.9 Calendrier des séances du conseil – année 2022

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2021-11-334

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 :

- Lundi 10 janvier
- Lundi 7 février
- Lundi 7 mars
- Lundi 4 avril
- Lundi 2 mai
- Lundi 6 juin
- Lundi 4 juillet
- Lundi 15 août
- Mardi 6 septembre
- Lundi 3 octobre
- Lundi 7 novembre
- Lundi 5 décembre

DE FIXER la séance extraordinaire portant sur le budget de **2023**, au **mercredi 14 décembre 2022**.

Que le lieu ordinaire des séances est le 21 rue Principale à Saint-Esprit dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 20 h.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE.



6.10 Modifications apportées aux autorisations de signature données à certains membres de l'administration pour la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau

2021-11-335

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires, ainsi que les personnes suivantes à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un changement soit apporté par résolution :

- Germain Majeau, maire
- Maxime Villemaire, conseiller

D'INFORMER la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, que les titres autorisés (4) à signer les chèques et effets bancaires sont le maire, un conseiller, directeur général et secrétaire-trésorier, directeur des infrastructures et de l'aménagement.

D'AUTORISER mesdames Catherine Gagnon et Annie Chaumont à consulter les informations au compte, à titre informatif seulement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

6.11 *Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur*

Considérant la politique de conservation en vigueur;

Considérant la liste des dossiers à détruire en référence au 15 novembre 2021 préparée par l'archiviste régionale.

2021-11-336

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée datée du 15 novembre 2021, soit :

Concernant l'élection 2017 :

- SMR-35 – Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation
- SM-44 – Procurations désignant le représentant ou le releveur de listes
- SMR-50 – Enveloppe contenant les bulletins détériorés ou annulés
- SMR-51 – Enveloppe contenant les bulletins de vote non utilisés
- SMR-52 – Enveloppe contenant les bulletins de vote rejetés lors du dépouillement
- SMR-53 – Enveloppe contenant les bulletins valides attribués à un candidat

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6.12 *Mandat pour services professionnels – Analyse des impacts de l'endettement sur une période de cinq (5) ans*

Considérant les projets en cours et à venir versus la capacité de payer des contribuables actuels et futurs à court et moyen termes ;

Considérant l'offre de services professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. concernant une analyse des impacts de l'endettement sur une période de cinq (5) ans.

2021-11-337

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., vérificateur externe pour une analyse des impacts de l'endettement sur une période de cinq (5) ans, selon l'offre de services déposée le 11 novembre 2021 au montant estimé entre **5 250 \$ et 6 000 \$ plus taxes**.

D'IMPUTER ces dépenses de fonctionnement au poste budgétaire 02-19000-419 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

6.13 *Mandat à la Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux*

Reporté.

~~~~~

## 6.14 *Location d'espace pour entreposer le caisson de sécurité*

Considérant que le caisson de sécurité du département de la voirie qui sert à faire les tranchées a été acquis en 2012 et qu'il est entreposé chez monsieur Louis Lapalme depuis ce temps dû à un manque d'espace à la municipalité.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

2021-11-338

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** une somme de **300 \$** pour couvrir les frais de location d'un espace pour entreposer le caisson de sécurité chez monsieur Lapalme pour l'année en cours.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-516** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



**6.15 Autorisation pour rechercher une entreprise pour voir à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages d'eaux potable et usées pour l'année 2022 - de gré à gré**

**Considérant** que le mandat de fourniture de services d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eaux potable et usées vient à échéance le 31 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat en ce sens pour couvrir l'année 2022 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises offrant ce service dans la région ;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle* ;

**Considérant** que le devis technique en lien avec ce mandat a été revu par la firme *EnviroServices* et bonifié afin d'y inclure toutes les activités réalisées sur les ouvrages d'eaux potable et usées faites annuellement de façon « horaire et unitaire ».

2021-11-339

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Caroline Aubertin, à demander des offres de services pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'eaux potable et usées pour l'année 2022. Le tout sera présenté au conseil pour octroi, et ce, en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'ABROGER** la résolution 2021-08-250.

ADOPTÉE.



**6.16 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES) — reddition de comptes 2020**

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant** que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**Considérant** que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**Considérant** que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2021-11-340

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **244 403 \$** incluant les taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.



**6.17 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour des travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs nos 1, et 2 de la station d'épuration des eaux usées (vidange des étangs)**

**Considérant** le devis préliminaire, préparé par *NORDIKeau inc.* pour l'appel d'offres public pour les travaux de « pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs nos 1, et 2 de la station d'épuration des eaux usées ».

2021-11-341

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **au plus bas conforme** pour les travaux de vidange des étangs, le tout conformément au devis préparé par *NORDIKeau inc.*

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6.18 Autorisation pour traverse de sentiers motoneige

Considérant la demande de monsieur Daniel Gallant, président du Club Ste-Julienne 669-08, en date du 19 octobre dernier;

Considérant que la demande concerne une traverse entre le 154 et le 165 du rang des Continuations (lots 2 538 791 et 2 538 807);

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à cet endroit sur le réseau municipal.

2021-11-342

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le Club Ste-Julienne 669-08 à traverser sur le réseau routier, pour la saison 2021-2022, entre le 154 et le 165 du rang des Continuations, et ce, tel que demandé dans leur correspondance datée du 19 octobre dernier.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à *la Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Daniel Gallant, président du Club Ste-Julienne 669-08.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

D'autres questions ont été posées en fin de séance au conseil soit :

- 1) Mme Dutilloy demande : « *si on va faire quelque chose avec le 69 rue Principale ou non ?* »

Le conseil répond : « *Oui très prochainement la maison sera démolie, nous avons reçu toutes nos autorisations pour se faire* ».

- 2) M. Daniel Morin demande : « *Est-ce qu'on va enlever le stationnement sur la rue Principale et offrir autre chose dans le village ?* »

Le conseil répond : « *La problématique du stationnement en général dans le village est bien connue, il y a des alternatives en vue, mais il faut franchir une étape à la fois* ».

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 16, l'ordre du jour est épuisé.

2021-11-343

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée